



MAIRIE DE JASSERON

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE à 50 km/h

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la route de l'Abbé Gringoz, l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules et de l'étroitesse de la route ;

ARRÊTE

Article 1 :

À partir du 12 octobre 2024, une limitation de vitesse fixée à 50 km/h est instaurée pour la route de l'Abbé Gringoz à partir du croisement avec la route du Col de France jusqu'au croisement avec la Rue François Rety).

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au Département de l'Ain et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 12 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,
 Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie